



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2025-20

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Convention d'accueil groupe Le hangar Skatepark (Nantes)

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition du service enfance Tween pour une sortie le 21 octobre 2025 au Hangar Skatepark de Nantes,

Considérant la nécessité d'adhérer à l'établissement le Hangar pour accéder à la prestation,

DECIDE

Article 1 : L'adhésion de la commune de LE PALLET à l'établissement Le Hangar pour un montant de 30 € par an afin de permettre aux jeunes Tween d'accéder aux prestations payantes (entrées, location de matériel et encadrement) pour la pratique de la trottinette freestyle ou du skateboard.

Article 2 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 13.10.2025
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 8 octobre 2025

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20251008-DDM2025-20-AU
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025